

# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 AOUT 2025

**Présents** : Mme BOTEVOL Claudine, Maire, M. OHEIX Yann, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme GONZALEZ Sylviane, M. SERRE Claude, M. Laurent ROMEU, M. BRIAND Ronan, Conseillers Municipaux.

**Absentes excusées** : Mme PAYRE Irène.

**Secrétaire de Séance** : M. OHEIX Yann, 1<sup>er</sup> Adjoint.

### I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2025

L'Assemblée n'ayant formulé aucune observation, le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### II – DECISION DU MAIRE SUIVANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122 du CCT) DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Aucune

### III – COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Mme la Maire explique au conseil municipal que comme toute année précédant les élections municipales, les communes, si elles veulent déroger à la répartition de droit commun quant à la répartition des conseillers communautaires au sein du conseil, ont jusqu'au 31 août prochain pour délibérer sur un accord local.

L'accord local est adopté par l'accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit comprendre la commune la plus peuplée, dès lors que sa population représente plus d'1/4 de la population. La commune d'Ille-sur-Têt devra donc se positionner favorablement. Cette répartition sera entérinée par arrêté préfectoral au plus tard au 31 octobre.

#### • Répartition de droit commun

Au regard de la population de l'EPCI (17 036 habitants), le groupement se voit octroyer 33 sièges (Selon la règle de droit commun de répartition proportionnelle prévue à l'article L.5211-6-1 du CGCT) Ces sièges sont à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant pu bénéficier de sièges se voient attribuer 1 siège, dits sièges forfaitaires. Le groupement crée 7 sièges forfaitaires.

Sachant que ce nombre de sièges forfaitaires n'excède pas 30% du nombre de sièges, le groupement n'est pas autorisé à créer les 10% de sièges supplémentaires prévus par la réglementation.

Sur le principe du droit commun, le groupement a donc 33 conseillers communautaires ainsi répartis :

Ille sur Têt	10	Bouleternère	1	Montalba le Château	1
Millas	7	Corbère	1	Boule d'Amont	1
Néfiach	2	Rodes	1	Prunet et Belpuig	1
Corbere les Cabanes	2	Saint Michel de Llotès	1	Casefabre	1
Saint Féliu d'Amont	2	Bélesta	1	Glorianes	1

Actuellement l'Assemblée délibérante se compose de 35 conseillers titulaires.

La répartition de droit commun pour la nouvelle mandature n'ouvre droit qu'à 33 conseillers titulaires avec la perte d'un siège pour les communes de Bouleternère, Corbère et Rodès.

• **Répartition selon un accord local** (Strictement encadrée par 2<sup>e</sup> de l'article L5211-6-1 du CGCT)

1/ Possibilité de créer 25% de plus que le nombre issu du droit commun.

Au regard du nombre de sièges accordés au groupement (33), le groupement pourrait créer jusqu'à 8 sièges et monter à 41 conseillers communautaires en théorie.

2/ Toutes les communes doivent disposer d'au moins 1 siège.

3/ Le critère de répartition se base néanmoins sur la population : pour chaque commune, la part des sièges ne peut s'écarter de + de 20% de la proportion de sa population au sein de la population globale de l'EPCI.

4/ Les communes disposant d'un siège forfaitaire ne peuvent voir leur représentativité bouger.

• **Présentation des hypothèses d'accords locaux possibles, simulés à partir de l'outil AMF disponible sur le site internet de l'association.**

Communes	nombre d'habitants	nombres de sièges en 2025	Droit commun	Accord local hypothèse 1	Accord local hypothèse 2	Accord local hypothèse 3	Accord local hypothèse 4
ILLE-SUR-TET	5546	9	10 ↑	10 ↑	10 ↑	10 ↑	10 ↑
MILLAS	4325	7	7	7	7	7	7
NEFIACH	1371	2	2	2	2	2	2
SAINT-FELIU-D'AMONT	1262	2	2	2	2	2	2
CORBERE-LES-CABANES	1155	2	2	2	2	2	2
BOULETERNERE	953	2	1 ↓	2	2	2	1 ↓
CORBERE	780	2	1 ↓	2	2	1 ↓	1 ↓
RODES	717	2	1 ↓	2	1 ↓	1 ↓	1 ↓
SAINT-MICHEL-DE-LLOTE	360	1	1	1	1	1	1
BELESTA	241	1	1	1	1	1	1
MONTALBA-LE-CHÂTEAU	158	1	1	1	1	1	1
BOULE-D'AMONT	64	1	1	1	1	1	1
PRUNET-ET-BELPUIG	45	1	1	1	1	1	1
CASEFABRE	43	1	1	1	1	1	1
GLORIANES	16	1	1	1	1	1	1
<b>Total</b>	<b>17036</b>	<b>35</b>	<b>33</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>33</b>

Données INSEE millésimées 2022 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Quatre hypothèses pour un accord local se présentent aux communes.

**Il semble néanmoins impossible de créer les 41 sièges sans déroger au critère de proportionnalité de la population** (pour chaque commune, la part des sièges ne peut s'écarter de + de 20% de la proportion de sa population au sein de la population globale de l'EPCI).

**L'accord local 2025 fixe à 36 le nombre maximal de sièges pour Roussillon Conflent.**

**Intérêt de l'accord local n°1 :**

L'assemblée délibérante pourrait passer à 36 conseillers titulaires.

- Les communes d'Ille sur Têt et Millas se voient attribuer le même nombre de conseillers titulaires que la répartition de droit commun.
- La commune d'Ille sur Têt dispose par ailleurs d'1 conseiller titulaire de plus par rapport à la composition de la précédente mandature.
- Les 6 communes intermédiaires (Néfiach, Corbère les Cabanes, Saint Féliu d'Amont, Bouleternère, Corbère et Rodes) se distinguent des petites communes en disposant toutes de 2 conseillers titulaires.
- Les communes de Bouleternère, Corbère et Rodes qui perdent, avec le droit commun, 1 représentant par rapport à l'ancienne mandature, disposeraient alors à nouveau de 2 conseillers.
- La représentativité des plus petites communes (Saint Michel de Llotès, Bélesta, Montalba, Boule d'Amont, Prunet et Belpuig et Glorianes) est la même que celle de droit commun (puisque l'attribution d'1 siège forfaitaire interdit de déroger au droit commun) et reste inchangée par rapport à la précédente mandature.

**Suite aux explications de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des conseillers présents, l'accord local n°1 explicité ci-dessus.**

## **IV – EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **1. AEP**

Mme la Maire informe le conseil municipal qu'un accord temporaire pour distribuer l'eau potable issue du forage a été obtenu. La commune a maintenant un an pour obtenir une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

### **2. STEP**

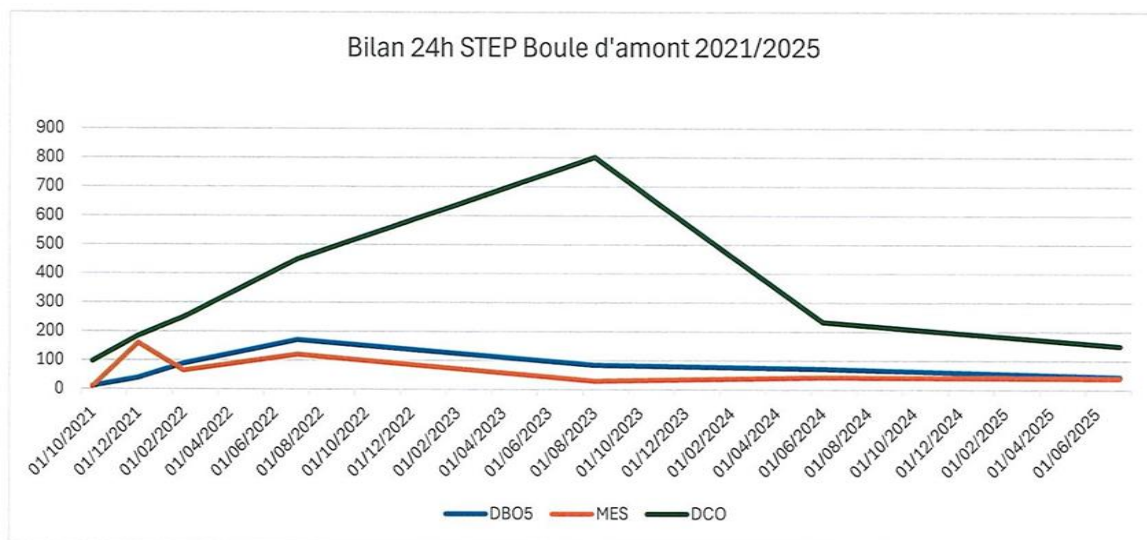
Le conseil municipal prend connaissance du mail de Mme De TERRASSON, PURE ENVIRONNEMENT, qui donne les résultats du bilan 24h réalisé entre le 1<sup>er</sup> et le 2 juillet 2025.

« Les résultats sont bons pour les MES et les DCO.

On peut considérer que les manipulations réalisées sur la STEP sont concluantes. »

Mme la Maire propose une représentation graphique qui permet de voir l'évolution des résultats :

	12/10/2021	08/12/2021	11/02/2022	13/07/2022	23/08/2023	12/06/2024	02/07/2025
DBO5	11	38	88	170	83	71	43 MAX 70
MES	8,5	160	65	120	29	42	39 MAX 85
DCO	97	184	248	449	800	232	149 MAX 400



## V – FINANCES LOCALES

1. Mme la Maire informe le conseil que Thierry RIMET président du Comité des Fêtes, s'est rapproché de l'Association Carte Blanche en Haut-Vallespir qui propose des projections gratuites dans les communes participantes. On peut y découvrir un réalisateur ou un producteur à travers un film ou une sélection de courts-métrages. A chaque séance, il nous est proposé de donner notre avis pour choisir les trois lauréats du festival qui seront récompensés en juin.

La première projection en mairie aura lieu ce samedi 6 septembre à 18h puis une fois par mois (sur 10 mois), une séance sera proposée.

Le Conseil Municipal, enthousiaste à l'idée de participer à ce festival, et après en avoir délibéré, souhaite subventionner d'un montant de 200,00 € le Comité des Fêtes pour l'adhésion à l'Association Carte Blanche.

Par ailleurs le Conseil municipal souhaite remercier et féliciter Thierry RIMET, Président du Comité des Fêtes, pour son implication dans les événements festifs qui sont toujours une réussite.

2. Suite aux explications de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le virement d'une subvention du budget général M57 vers le budget de l'eau M49 d'un montant de 9 290,30 €, prévu au budget primitif 2025.

## **VI – VIE COMMUNALE**

Mme la Maire informe le Conseil qu'elle a relancé par un courrier électronique le responsable du département concernant le déploiement de la fibre, M. Didier BELTRAN qui lui a rapidement répondu :

Bonjour madame le maire,

suite à votre sollicitation je tiens à vous informer que votre commune fait partie du nouveau marché dit "de complétude" qui a été notifié en début d'année.

Votre commune n'est pas oubliée et fait donc partie de cette troisième phase de travaux qui permettra d'atteindre le 100 % de déploiement du volume de prises initiales inventoriées grâce au RBAL sur Boule D'Amont.

Au vu de la planification globale et pour mener à bien la suite et continuité du projet nous envisageons de lancer les études sur le secteur de votre commune à la rentrée des congés d'été, soit septembre 2025 (les entreprises étant à l'arrêt durant tout le mois d'août).

Ces dites études ont un délais contractuel de 2 mois pour passer en suite en mode construction d'environ de 3 mois auquel il faut rajouter les délais de livraison, vérification/contrôle et transfert des prises en exploitation à notre délégataire.

En cumulé et au plus tôt nous pouvons donc nous projeter sur une commercialisation pour votre commune pour le mois de mars 2026.

## **VII – PERSONNEL COMMUNAL**

Mme la Maire informe le conseil que M. Xavier MENDOZA, employé technique de la commune, suivra prochainement une formation aux premiers secours au travail et une formation « Habilitation électrique ».

## **VIII – DIVERS**

### **1. AFP**

Mme la Maire informe le Conseil que M. DAMAS a fait appel relativement au procès avec l'AFP. Affaire à suivre ...

### **2. PC DE COSTER**

Mme la Maire informe le conseil que M. Seme DE COSTER a déposé un Permis de Construire.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Madame la Maire lève la séance à 21h00